

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
ABSENTS REPRESENTES : 11
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alain LECLERC

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, MM. Daniel GUILLAUME, Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Charles GUEDOU, Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Agnès MIQUEL, MM., Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ

Absents, excusés et représentés :

Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. BABEC
Mme Ghislaine HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. Charles GUEDOU
Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. Jean-François PIOTROWSKI qui adonné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT,
Mme Corine THEPAUT, qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN
M. Olivier DANIEL qui a donné pouvoir à M. DELESTAING
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à M. RUSSO
Mmes Chantal JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. BITBOL
Bernard CHAMPES, qui adonné pouvoir à M. MARTY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte à l'UNANIMITE les règles internes applicables aux marchés publics, suite à la nouvelle réglementation de référence à compter du 1^{er} juillet 2017, ci-dessous ;

RAPPELLE que les achats publics (fournitures, services et travaux) s'entendent à l'échelon de la collectivité et que de ce fait, les services pilotes devront informer la Cellule des marchés publics de tout lancement d'un marché public quel qu'en soit le seuil, donc avant l'achat (à l'exception des marchés relevant de l'article 28 du Décret n°2016-360) ;

RAPPELLE que les règles internes sont applicables aux marchés publics de tous les services municipaux, la procédure de passation d'un marché public étant fonction du montant **Hors Taxe (H.T.)** de la nomenclature et de la **durée globale** du marché ;

PRECISE les règles de passation des marchés publics, selon les seuils ci-dessous :

Inférieurs à 25 000 € H.T. :

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Si la publicité n'est pas obligatoire, il convient de respecter le principe de mise en concurrence dès le 1^{er} euro dépensé par une des méthodes suivantes au choix :
 - Une demande de devis ou consultation de catalogues, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
 - La consultation des fournisseurs référencés,
 - L'achat auprès d'une centrale d'achats, actuellement l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) qui est actuellement la seule centrale d'achats homologuée par l'Etat et qui dispense l'acheteur public de mettre en œuvre une publicité de mise en concurrence,
- Information obligatoire de la Cellule des marchés publics, qui doit valider la demande avant la passation de la commande. Chaque service « acheteur » doit renseigner une Fiche d'Intention d'Achat (F.I.A.), soumis à la validation et à l'enregistrement par la Cellule des marchés publics. Le numéro d'enregistrement est indiqué lors de la saisie du bon de commande sur le logiciel financier. Sans cette information, le bon de commande n'est pas validé par le service financier.
- Réception des devis par le service pilote,
- Analyse des offres par le responsable du service pilote,
- **Signature de la commande par l'élu de secteur,**

Egaux ou supérieurs à 25 000 € H.T. et inférieurs à 50 000 € H.T. :

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Rédaction d'un dossier de consultation simplifié qui peut prendre la forme d'un document unique : Cahier des Charges Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E.), qui regroupe les éléments de la consultation, les clauses administratives, techniques et l'engagement du candidat,
- Envoi du dossier de consultation et fiche de renseignements à la Cellule des marchés publics pour vérification et publication,
- Réception des plis par le service pilote (enregistrement des plis par ordre d'arrivée – papier et dématérialisé),
- Ouverture des plis en présence de l'élu de secteur, de la Cellule des marchés publics (recommandé),
- Analyse des offres par le responsable du service pilote, rédaction d'un rapport d'analyse avec tableau,
- Rédaction d'un rapport, signé du chef du service pilote, visé de l'élu de secteur,
- Transmission à la Cellule des marchés publics du dossier complet pour contrôle et information au Maire (qui visera le rapport),
- Retour du dossier vérifié au service pilote,
- **Signature du marché par l'élu de secteur** (pas de Décision du Maire),
- Notification du marché au titulaire par le service pilote,
- Information à la Commission municipale du secteur concerné du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;

Egaux ou supérieurs à 50 000 € H.T. et inférieurs au seuil européen des marchés publics de fournitures – services applicable au lancement de la procédure :

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Rédaction d'un dossier de consultation composé, entre autres :
 - d'un Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), qui regroupe les éléments de la consultation, les clauses administratives et techniques
 - d'un Acte d'Engagement,
- Envoi du dossier de consultation et fiche de renseignements à la Cellule des marchés publics pour vérification et publication,

- Réception des plis par le service pilote (enregistrement des plis par ordre d'arrivée – papier et dématérialisé),
- Ouverture des plis en présence de l'élu de secteur, de la Cellule des marchés publics (recommandé),
- Analyse des offres par le responsable du service pilote, rédaction d'un rapport d'analyse avec tableau,
- Rédaction d'un rapport, signé du chef du service pilote, visé de l'élu de secteur,
- Transmission à la Cellule des marchés publics du dossier complet pour contrôle, La Cellule des marchés publics rédige la **Décision du Maire**, validant le choix de l'attributaire et la transmet avec le dossier pour **signature du marché par le Maire**
- La Décision du Maire est transmise par la Cellule des marchés publics au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité,
- Retour de la Décision du Maire visée par le représentant de l'Etat,
- L'intégralité du dossier (avec la Décision du Maire) est transmise au service pilote,
- Notification de la Décision du Maire et du marché à l'attributaire par le service pilote,
- Information à la Commission Municipale du secteur concerné du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;
-

Egax ou supérieurs au seuil européen des marchés publics de fournitures – services applicable au lancement de la procédure :

Le seuil de mise en œuvre de la procédure formalisée est celui du seuil européen des marchés de fournitures et services en vigueur au moment du lancement de la procédure.

S'il concerne de droit les marchés de fournitures et/ou services (seuls les marchés de services relevant de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont lancés en procédure adaptée), ce seuil s'appliquera aux marchés de travaux.

- Mise en œuvre de la procédure formalisée, en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins par le service pilote, qui doit élaborer les pièces techniques :
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et pièces financières (Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif Estimatif, Détail du prix global forfaitaire...),
 - détermination des critères de jugement des offres et leur pondération,
- La Cellule des marchés publics prend en charge :
 - La rédaction des pièces administratives du marché : règlement de la consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), l'Acte d'Engagement ;
 - La mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence conformément à la réglementation en vigueur : Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E. = diffusion gratuite), le Bulletin Officiel des Marchés Publics (B.O.A.M.P. = diffusion payante), Profil acheteur de la Collectivité (actuellement AGYSOFT « marcoweb »), information sur le site Internet de la Mairie ;
 - La gestion de la transmission des documents de la consultation ;
 - La gestion des questions/réponses en étroite collaboration avec le service pilote ;
 - La réception et l'enregistrement des plis, qu'ils soient sous format papier ou dématérialisés,
 - L'organisation de l'ouverture des plis à laquelle participent :
 - a. Le(la) responsable en charge du dossier et/ou son adjoint,
 - b. L'Elu du secteur concerné,
 - c. Les membres de la C.A.O. (titulaires – suppléants), ainsi que le Directeur Général des Services seront systématiquement invités (par voie de note sous format papier ou de mail) de la réunion d'ouverture des plis et pourront, s'ils le souhaitent, y participer (sans obligation de présence).
- Le service pilote prend en charge
 - l'analyse des offres, avec l'obligation de rédiger le rapport d'analyse circonstancié, signé par lui et visé par l'Elu de secteur, auquel est adjointe la grille d'analyse détaillée ;
- La Cellule des marchés publics prend en charge :
 - L'organisation de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics (ou avis d'attribution) : Pour les marchés publics de travaux dont la valeur

globale estimée sera inférieure au seuil européen, la C.A.O. émettra un avis quant à l'attribution du marché, pour les marchés publics de fournitures et services, la C.A.O. attribuera le marché public.

- la rédaction du rapport de présentation, la rédaction de la Décision du Maire, l'information des candidats retenus et non retenus ;
- la présentation du marché à la signature de madame le Maire ou de l'Adjoint délégué (en l'absence de madame le Maire) ;
- la transmission au contrôle de légalité (obligatoire pour tous les marchés publics, dès que le montant H.T. est égal ou supérieur au seuil H.T. applicable aux marchés publics de fournitures-services) ;
- la notification du marché public à l'attributaire.

RAPPELLE les **règles de consultation** des Marchés A Procédure Adaptée (M.A.P.A.), dont la publicité, selon les niveaux de dépenses estimés suivants :

Inférieurs à 25 000 € H.T., au choix :

- ⇒ Publicité non obligatoire, mais possible sur tout support au choix,
- ⇒ Lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, actuellement l'U.G.A.P. ;

Egaux ou supérieurs à 25 000 € H.T. et inférieurs à 50 000 € H.T., au choix :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, Avec consultation supplémentaire facultative par publicité sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.) et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, actuellement l'U.G.A.P. ;

Egaux ou supérieurs à 50 000 € H.T. et inférieurs à 90 000 € H.T., au choix :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.), Avec consultation supplémentaire facultative par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, actuellement l'U.G.A.P. ;

Egaux ou supérieurs à 90 000 € H.T. et inférieurs au seuil européen des marchés publics de fournitures – services applicable au lancement de la procédure :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville, dans le hall de la Mairie, sur le profil acheteur de la Collectivité avec mise en ligne du Dossier de Consultation et remise de plis dématérialisés, et publication électronique sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou sur un J.A.L., Avec consultation supplémentaire facultative par publicité dans une presse spécialisée et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, actuellement l'U.G.A.P. ;

Egaux ou supérieurs au seuil européen des marchés publics de fournitures – services applicable au lancement de la procédure :

Selon la procédure formalisée dudit Décret n°2016-360 ;

RAPPELLE que les « **fournisseurs référencés** » sont soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (en ajout, en suppression, en modification) et dont la liste est annexée à la « Nomenclature » des marchés publics ;

PRECISE qu'il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions ci-dessus dans tous les **cas exceptionnels** définis par ledit Décret n°2016-360, permettant de recourir à un autre régime (exemple : la procédure négociée prévue à l'article 30-I de ce Décret) ;

RAPPELLE que s'agissant d'un M.A.P.A. d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € H.T., le **délai minimum de mise en concurrence** permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de **10 jours calendaires**, considérant que tous les avis d'appel public à la concurrence sont publiés entre autres sur le site Internet de la Ville, le délai de consultation court à compter de cette parution ;

Ce délai peut être réduit dans les hypothèses d'**urgence impérieuse** résultant de circonstances **imprévisibles** pour l'acheteur, n'étant pas de son fait et qui ne permet pas de respecter les délais minimaux pour la procédure concernée, il est alors possible de recourir au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence selon l'article 30-I-1° dudit Décret n°2016-360 ;

PRECISE que **les marchés de service** relevant des articles **28 et 29** dudit Décret n°2016-360 sont soumis à un régime allégé, quel que soit leur montant, c'est-à-dire que le seuil de procédure de passation est celui fixé par décret et que la publicité d'appel à la concurrence n'est pas obligatoire, mais publicité européenne à partir de 750 000 € H.T. ;

Et parmi les marchés publics relevant de l'article 28 « ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française » (notamment les contrats relatifs aux spectacles, aux sorties et séjours, aux foires et marchés) restent soumis à l'avis de la Commission Municipale concernée et du Bureau Municipal, préalablement à leur signature ;

RAPPELLE que le Conseil Municipal a donné **délégations au Maire** notamment pour tous les marchés publics pour la durée du mandat municipal, avec possibilité pour le Maire de déléguer la signature de ces Décisions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers Municipaux ; que les marchés publics et les Décisions du Maire correspondantes peuvent donc être signés par un Adjoint agissant par délégation du Maire, pour le mandat ou temporairement ; et que dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en Conseil Municipal.

DECLARE à l'UNANIMITE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire –ordonnateur-, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRETE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice

ARRETE, à l'UNANIMITE, (*Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote*), le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2016, dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 016 822,74 €	6 739 232,88 €	1 903 454,48 €	10 132,39 €
Solde d'Investissement: -170 911,95€ => besoins de financement en 2016			

Section de fonctionnement :

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
32 271 299,42 €	35 266 151,39 €		
Solde de Fonctionnement : + 2 994 851,97 € => Excédent de fonctionnement en 2016			

DIT que le compte administratif de la commune sera mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que sa présentation brève et synthétique, et la note de synthèse,

DIT que la présente délibération sera affichée à la porte de la mairie

DIT que le compte administratif sera mis à disposition du public en mairie

DIT que le compte administratif, sa présentation brève et synthétique, les pages 23 et 23 du compte de gestion et la présente délibération, seront transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au 15 juillet 2017 au plus tard.

DECIDE à l'UNANIMITE d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **170 911,95 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 823 940,02 €.**

PREND ACTE à l'UNANIMITE du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2016, joint à la présente délibération ;
PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2016.

PREND ACTE à l'UNANIMITE du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) perçue au titre de l'année 2016 ;
PRECISE que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

ADOpte à l'UNANIMITE la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2017, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : 1 361 588 euros
- En section d'investissement : 1 274 684 euros ;

CONFIRME la reprise des résultats anticipés de 2016 au Budget Primitif de 2017, de la façon suivante :

- ✓ Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 170 911,95 euros,
- ✓ Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 823 940,02 euros.

DECIDE à l'UNANIMITE d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2017 ;

PRECISE que cette subvention ne sera versée qu'en fonction du besoin effectif de trésorerie ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, et que cette subvention est financée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget de la commune adoptée lors de cette même séance.

APPROUVE à l'UNANIMITE la convention de participation financière à conclure avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (E.M.O.H.C.), bénéficiant d'une subvention de 26 000 € pour l'année 2017 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE par 28 voix pour et 7 abstentions (Mmes HURTADO, LECHENE, LEGROS-WATERSCHOOT, DESPLAT, SOUBIE-LLADO, MM BOUSSIR, PARIGOT) la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télélevé avec M2O et la S.F.D.E. qui permet de spécifier la mise en place des passerelles sur le site d'hébergement, de définir les rôles et responsabilités de l'hébergeur et de l'opérateur, la procédure d'installation et de maintenance jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

APPROUVE la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage à passer avec M2O, EIFAGE, et la S.F.D.E. jusqu'au 1^{er} juillet 2025. Cette convention permet de spécifier la mise en place des répéteurs sur les candélabres, de définir les rôles et responsabilités de l'hébergeur et de l'opérateur, la procédure d'installation et de maintenance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE à l'UNANIMITE le projet de rapport de la communauté d'agglomération de Paris –vallée de la Marne portant sur la politique de la ville 2016 ainsi que la contribution municipale d'ores et déjà inscrite dans ledit projet de rapport.

APPROUVE à l'UNANIMITE l'actualisation du nouveau taux de rémunération des médecins vacataires de la commune,

FIXE le taux de rémunération des médecins vacataires de la commune par référence à l'indice brut 906,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

DECIDE à l'UNANIMITE de créer :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Ingénieur principal	3	4	+ 1
Agent de maîtrise principal	5	6	+ 1
Adjoint administratif	25	26	+ 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	4	+ 1
TOTAL	36	40	+ 4

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE à l'UNANIMITE l'organisation de classes d'environnement pour chaque année scolaire, sous réserve des capacités financières de la Commune et du vote de son budget annuel ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 € par classe d'environnement aux coopératives des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent de faire face aux menues dépenses de séjour ;

AUTORISE l'organisation de manière autonome de classes d'environnement par les écoles élémentaire, pour lesquelles une subvention exceptionnelle (ne comprenant pas la subvention de 70,00 € par classe) sera attribuée à la coopérative scolaire, sur présentation d'un devis détaillé ;

DIT que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée ;

PRECISE que si une classe ne part pas, la coopérative scolaire ne pourra pas percevoir la subvention correspondante, ou si elle a déjà été versée, elle devra la rembourser à la Commune ;

FIXE l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

ACCEPTE de prendre en charge :

- le coût du transport sur les centres des valises pédagogiques par une entreprise,
- les frais de transport des enseignants et des élèves,
- les éventuels frais d'adhésion et avances aux organismes de séjour,

PRECISE que si une coopérative scolaire bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention de participation financière devra être conclue avec la Commune,

AUTORISE à titre exceptionnel le remboursement des frais payés par la famille, dans le cas où l'enfant n'a pas pu participer en raison d'un cas de force majeure (exemple : motif médical), sur demande écrite de ladite famille accompagnée d'une pièce justificative et après étude du dossier par la Commune.

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à conclure les marchés publics afférents à de tels séjours (Délibération n°01 du 07 avril 2014), notamment les avenants à la convention générale conclue en 2000 avec l'Association « VACANCES VOYAGES LOISIRS » (V.V.L.) sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY-SUR-SEINE, qui fixent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres.

DIT que les crédits nécessaires à l'organisation de ces classes d'environnement seront prévus au budget communal de l'année concernée.

APPROUVE à l'UNANIMITE les nouvelles modalités de calcul des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures.

RAPPELLE que la participation financière de la Commune de résidence est basée sur le coût moyen de scolarité par élève, établi par la Commune de Champs-sur-Marne chaque fin d'année scolaire, qui comprend notamment les frais de personnel, l'entretien, la maintenance mobilière et immobilière, les fournitures scolaires, petits équipements divers, jeux, documentation, alimentation, sorties scolaires et produits pharmaceutiques, l'utilisation des équipements sportifs, etc ;

PRECISE que pour ce calcul certains frais sont intégrés de la manière suivante :

- Personnel d'entretien : Prise en compte de 60% du coût réel pour le scolaire.
- A.T.S.E.M : Prise en compte de 70% du coût réel pour le scolaire.
- Eau et assainissement : Prise en compte de 30% du coût réel pour le scolaire.

DIT Le coût moyen par élève ainsi obtenu pour l'année scolaire 2015 est de **1319,19 €**.

DIT que le montant ainsi calculé sera actualisé chaque année.

APPROUVE à l'UNANIMITE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 152 € la coopérative scolaire de l'école Olivier PAULAT section locale de l'O.C.C.E. 77

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE à l'UNANIMITE le CONTRAT D'ACCUEIL –accueil périscolaire, Pedibus, Restauration scolaire, Activités Périscolaires, Accueils de Loisirs- modifié,
DIT que ce document sera remis à chaque famille par le service enfance.

APPROUVE à l'UNANIMITE la mise à jour des contrats d'accueil et des règles de fonctionnement des structures de la petite enfance a destination des familles à compter de la rentrée 2017 selon les modalités indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'accueil avec les familles, ainsi que tout document afférent à cette affaire,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE à l'UNANIMITE l'avenant à la Prestation de Service relative au « Relais Assistantes Maternelles » (R.A.M.) du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2017, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

APPROUVE à l'UNANIMITE la convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'accès à « mon compte partenaire » ainsi que tous les documents afférent à cette affaire,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

APPROUVE à l'UNANIMITE le règlement intérieur de des structures jeunesse

DIT que ce document sera communiqué à chaque jeune et à l'un de ses tuteurs légaux s'il est mineur.

APPROUVE à l'UNANIMITE les évolutions d'organisation des activités par le Service Municipal des Sports à pour la saison 2017/2018 suivantes :

-Pour la saison 2017/2018, le début des activités est fixé au lundi 18 septembre 2017, le dernier jour de fonctionnement est fixé le vendredi 08 juin 2018 suivi le 09 juin de la fête de fin d'année.

-Pour la semaine n° 19 du 07 mai au 13 mai 2018 avec deux jours fériés, l'E.M.S. ne fonctionnera que le lundi 07 mai.

APPROUVE les évolutions d'organisation des activités par le service Municipal des Sports à compter de la saison 2017-2018 suivante :

Tarif des activités de l'E.M.S.

Le tarif d'inscription, reste fixé à 70 €.Il est toutefois proposé de préciser qu'aucun remboursement ne soit effectué en cas de changement d'avis des familles.

PRECISE que Pour tenir compte des évolutions de rémunération dans la fonction publique ont été actualisées les bases de rémunération des agents contractuels selon les textes en vigueur.

RAPPELLE qu'au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter des éducateurs contractuels pour l'encadrement des activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports, les activités sportives pendant les vacances scolaires ainsi que d'autres opérations nécessitant la présence d'éducateurs sportifs.

Le taux de rémunération correspond aux missions demandées conformément aux délibérations en vigueur.

RAPPELLE que lors des congés légaux ou de maladies des agents titulaires des installations sportives, ceux-ci peuvent être remplacés (si nécessité du service oblige), par du personnel contractuel embauché par contrat renouvelé (après essai) chaque trimestre.

DIT que les tarifs pour la location des installations sportives restent les suivants (délibération n°20 du 19 mai 2014) :

- Pour un court de tennis : 10 euros de l'heure,
- Pour un terrain de grands jeux : 30 euros de l'heure,
- Pour une salle de gymnase : 30 euros de l'heure.

FIXE, les tarifs de location des installations sportives aux collèges et lycées à 33 € par élève et par an.

RAPPELLE que pour les occupations à titre onéreux, il convient de prévoir le versement d'acomptes. En principe, toute redevance est payable annuellement et d'avance. Cependant, l'occupation effective, ou le nombre d'élèves, lors d'une occupation de longue durée (une saison en général) n'est connue qu'à la fin. Dès lors, il est permis le versement d'un acompte à hauteur de 50 % de la redevance totale estimée lors de la signature de la convention. Ainsi, une régularisation sera possible à l'échéance de l'occupation et en fixera le solde restant à régler.

AUTORISE le Maire à signer toute convention ainsi que tout autre document afférent à ces activités (demande de subvention, partenariat, etc),

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE à l'UNANIMITE d'attribuer à l'Association Sportive « A.S. Champs Football » une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2016/2017, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE à l'UNANIMITE d'attribuer à l'Association Sportive « Futsal Club de Champs sur Marne » une subvention exceptionnelle de 750 € pour la saison 2016/2017, pour sa participation à « Faites du Sport » (février) ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE à l'UNANIMITE d'attribuer à l'Association Sportive « Futsal Club de Champs sur Marne » une subvention exceptionnelle de 750 € pour la saison 2016/2017, pour sa participation à « Faites du Sport » (avril) ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

DECIDE à l'UNANIMITE d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du second semestre 2017, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« <i>L'effet escargot</i> »	Tarif unique : 5,00 €
« <i>BKO quintet</i> »	Tarif plein campésiens : 10,00 € / Tarif réduit campésiens : 5,00 €
« <i>Mademoiselle Frankenstein</i> »	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

DIT que la tarification du concert « BKO quintet » ne s'applique qu'aux campésiens, car étant co-organisé avec La Ferme du Buisson, celle-ci fixe ses propres tarifs d'entrée pour les non-campésiens ; la jauge de la ville est de 250 places.

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif et aux groupes de 10 personnes pour les associations campésiennes ;

PRECISE que pour l'animation organisée par l'Association « Selepak Khmer » le samedi 14 octobre, cette association est libre de fixer un droit d'entrée qui lui reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont et seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECIDE à l'UNANIMITE d'attribuer à l'Association « Comité de jumelage de Champs sur Marne » une subvention exceptionnelle de 150 € au titre de l'année 2017,

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

APPROUVE à l'UNANIMITE la convention de partenariat pour une journée « Champs des Arts » en 2017, avec le Centre des Monuments Nationaux (C.M.N.),

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les obligations suivantes :

- ✓ Le C.M.N. assure la mise à disposition des lieux et du mobilier, la surveillance, l'accueil du public, le nettoyage, la communication,
- ✓ La Commune propose des ateliers pour enfants et adultes, s'occupe de la participation des peintres et des éventuels droits d'auteur, des frais de repas des peintres sollicités par la Commune, de la communication sur la ville,

PRECISE que ce partenariat est conclu pour la journée du 01 octobre 2017, et à titre gratuit entre les parties, chacune prenant en charge les frais liés à ses obligations ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE à l'UNANIMITE le protocole de Collaboration Locale en matière de Prévention des Impayés Locatifs (C.P.I.L.) avec le Département de Seine et Marne, le C.C.A.S, l'association Empreinte et sept bailleurs sociaux,

AUTORISE le Maire à signer le protocole et toutes pièces afférentes.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 27 février 2017.

ENTEND les remerciements :

- **De la part du Conseil Citoyen des Deux Parcs / Lizard**, pour l'attribution de subventions ;
- **De la part du Centre Social et Culturel Georges Brassens**, pour un prêt de matériel et véhicule dans le cadre de la manifestation « la Fête mondiale du Jeu », du samedi 27 mai 2017 ;
- **De la part de Gilber HUGOT**, nouvel habitant de la commune, pour le colis senior ;
- **De la part de l'association Espérance Gymnastique**, pour le prêt du mini-bus le week-end du 10/11 juin qui lui a permis de participer aux championnats de France de gymnastique ;
- **De la part du Secours Populaire Français**, pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Solidarité les 13 et 14 mai ;
- **De la part de l'association CHAMPS A L'ECOUTE**, pour l'aide apportée dans l'organisation du marché de printemps les 20 et 21 mai 2017 ;
- **De la part des RESTAURANTS DU CŒUR**, pour l'attribution de la subvention 2017.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h50.

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2017

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET